***1 – Ponctualité :***

Dès la sonnerie de début de cours, chaque élève doit être en possession de sa tenue complète et de son cahier de correspondance. Il doit être rangé avec sa classe dans le couloir EPS.

***2 - La tenue minimale exigée :***

- Un short ou un jogging et un tee-shirt, ainsi que des chaussures de sport adaptées aux activités sportives. Pour des raisons sanitaires, le change après la pratique est indispensable.

- Pour des raisons de sécurité, les chaussures doivent être lacées, les cheveux longs attachés et les bijoux doivent être retirés avant la pratique sportive.

- Pour les séances en gymnase, une paire de chaussures propres amenées dans un sac, et réservée à cet effet, est OBLIGATOIRE. Pour des raisons de sécurité, l’absence d’une tenue conforme peut amener l’enseignant à prêter une tenue adéquate permettant la pratique physique. En cas d’absences répétées de matériel, l’élève sera sanctionné pour manquement à ses obligations d’élèves.

- Les casquettes, baladeurs MP3, téléphones, ainsi que les écharpes et les manteaux sont interdits pendant le cours d’EPS.

- En cas de détérioration volontaire du matériel mis à disposition, il sera demandé à la famille de contribuer financièrement à sa réparation ou à son remplacement.

- Il est conseillé d’apporter sa bouteille d’eau personnelle (type gourde).

***3 – Sécurité :***

- Pendant le cours, interdictions formelles : - De manger des bonbons ou chewing-gum

- D’avoir et d’utiliser des produits aérosols (déodorants…)

- Sans autorisation du professeur, il est interdit : - De sortir du lieu de pratique sportive

- De déplacer, modifier, ou dérégler le matériel

- Tout accident ou incident survenu pendant le cours doit être signalé au professeur, au plus tard le jour même.

***4 – Vestiaires :***

- Les vestiaires sont fermés et inaccessibles aux élèves pendant le cours, sauf exceptionavec l’accord du professeur.

- Les élèves se changent dans les vestiaires, et non dans les toilettes ou les douches. C’est un endroit où les élèves se changent rapidement et non un terrain de jeux. Le temps dans les vestiaires ne doit pas excéder 5 minutes.

- Chaque professeur d’EPS peut nommer un responsable de vestiaire ; mais peut aussi être amené, en prévenant les élèves, à rentrer dans les vestiaires pour surveiller, faire respecter l’ordre ou agir en cas d’urgence.

- Nous vous conseillons fortement d’éviter de laisser votre enfant avoir des objets de valeurs en leur possession dans les vestiaires, et nous vous rappelons que les enseignants n’en sont pas responsables.

- Les vestiaires ne sont pas accessibles tant que l’ensemble du matériel utilisé par la classe n’est pas correctement rangé.

- A la fin de chaque cours, à la sortie des vestiaires, les élèves sont tenus de rester devant le gymnase.

***5 – Les inaptitudes :***

**- Tout élève inapte, même avec un certificat médical, est tenu d’être présent en cours d’EPS.** Vous pouvez nous signaler par écrit une gêne ponctuelle à la pratique physique du cours d’EPS. Mais dans tous les cas, votre enfant doit venir au cours et avoir une tenue d’EPS car il participera d’une manière adaptée à chaque cours. L’élève se rendra en permanence en cas d’impossibilité de se déplacer sur les lieux de pratique ou s’il est déclaré inapte pendant plus de 15 jours.

- **Le certificat médical doit être remis à la vie scolaire**, qui le transmettra au professeur d’EPS concerné.

***6 – Les déplacements :***

Les élèves doivent rester en groupe et rester sur les chemins autorisés. Le cours d’EPS commence à la prise en main des élèves dans la cour jusqu’au retour au collège. En conséquence, durant les trajets les élèves sont soumis aux mêmes règles que pendant la pratique physique. Il est interdit de se rendre seul sur les installations.

Ce règlement est valable pour toutes activitésorganisées par les professeurs d’EPS (Cross, AS…**)**

*Je m’engage, moi, …………………………….. à respecter ce règlement tout au long de l’année scolaire.*

*Signature de l’élève : Signature des parents :*